

CHAPITRE 7

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE

Les championnats de Belgique sont réservés aux membres de nationalité belge des sociétés de pêche ou aux titulaires de nationalité belge d'une licence individuelle, affiliés auprès d'une fédération membre de la LFPS, du CCCV.

Les articles de ce chapitre sont spécifiques aux championnats de Belgique. Toutefois, les articles de ce chapitre qui ne sont pas en contradiction avec les articles des autres chapitres sont d'application.

Les montants du droit d'inscription aux championnats de Belgique sont fixés par le BFA lors de la première réunion de l'année du BFA.

A. DISTINCTION

a) DAMES.

A partir de 2025, le championnat individuel « damas » se déroule en une seule manche d'une durée de cinq heures, en trois secteurs.

Le classement de la journée est établi en fonction des points places obtenus.

Le pêcheur ayant obtenu le plus petit nombre de points places sera classé premier de son secteur et ainsi de suite.

Au classement, les ex æquo sont départagés selon l'ordre suivant :

- 1) le nombre de poissons capturés (si les poissons sont comptés),*
- 2) le poids réalisé,*
- 3) en cas d'égalité parfaite dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper*

Exemple n°1 : 2 pêcheurs ex æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) : 2 = 5.5$ points

Exemple n°2 : 3 pêcheurs ex-æquo à la 4^{ème} place marqueront $(4+5+6) : 3 = 5$ points

Si un concurrent est absent, disqualifié ou abandonne dans un secteur, il marquera un nombre de points correspondant à la dernière place +1.

Le même nombre de points est attribué aux pêcheurs sans poisson de tous les secteurs, correspondant au nombre de points le plus élevé, tous secteurs confondus.

b) INDIVIDUEL.

Le championnat individuel « seniors » se dispute en une seule manche d'une durée de cinq heures formule open, entre 80 participants plus le champion de Belgique de l'année précédente, répartis en trois secteurs de 27 pêcheurs, dont 36 issus de la L.F.P.S et 44 du C.C.C.V ;

Chaque commission détermine la manière dont elle qualifie ses candidats.

Le champion de Belgique de l'année antérieure est qualifié d'office.

Si une ou des places est (sont) inutilisée(s) par une fédération, celle-ci devra en faire part avant le 1^{er} mai.

Sanction 8

Les places inutilisées par une fédération restent attribuées à la même commission.

Ce championnat ne pourra être organisé à la date d'un championnat du monde.

La longueur des cannes est limitée à 11,5 mètres.

Classement par secteur.

Le classement de la journée dans le secteur est fait en fonction des points places obtenus dans la manche.

Le pêcheur ayant obtenu le plus petit nombre de points places sera classé premier de son secteur et ainsi de suite.

Dans les secteurs, les ex æquo sont départagés selon l'ordre suivant :

- 4) le nombre de poissons capturés (si les poissons sont comptés),*
- 5) le poids réalisé,*
- 6) en cas d'égalité parfaite dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper*

Exemple n°1 : 2 pêcheurs ex æquo à la 5^{ème} place marqueront (5+6) :2 = 5.5points

Exemple n°2 : 3 pêcheurs ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront (8+9+10) :3= 9 points

Si un concurrent est absent, disqualifié ou abandonne dans un secteur, il marquera un nombre de points correspondant à la dernière place +1.

Exemple : 25 pêcheurs classés et un capot, l'absent, le pêcheur disqualifié ou qui abandonne marquera 27+1=28pts.

Le même nombre de points est attribué aux pêcheurs sans poisson de tous les secteurs, correspondant au nombre de points le plus élevé, tous secteurs confondus.

Exemple : Secteur A

| Classement secteur | | 1er M | | 2me M | | poids | Pts |
|-----------------------|----------|-------|----|-------|----|-------|-----|
| | | poids | Pl | poids | Pl | Total | Tôt |
| 1 | Pierre | 1940 | 1 | 3430 | 1 | 5370 | 2 |
| 2 | Jean | 1810 | 2 | 2990 | 2 | 4800 | 4 |
| 3 | Auguste | 1620 | 3 | 2200 | 3 | 3820 | 6 |
| 4 | Eric | 1560 | 5 | 2070 | 4 | 3630 | 9 |
| 5 | Charles | 1600 | 4 | 1300 | 5 | 2900 | 9 |
| 6 | Stéphane | 500 | 6 | 1200 | 6 | 1700 | 12 |
| | | | | | | | |